



Mes Corinne Santiago et Gérard Baudoux.

Assises. Nathan : c'était bien des « coups volontaires ayant entraîné la mort ». L'avocat général avait requis 20 et 15 ans.

15 et 12 ans de réclusion au père et à sa concubine

Les jurés (6 femmes et 3 hommes) ont-ils fait cet « amalgame » que redoutaient tant les défenseurs Mes Baudoux et Bayetti ? Ont-ils puni une « maltraitance chronique » dont a été victime toute sa petite vie Nathan 3 ans et demi ? Dieu seul le sait, les jurés, dépositaires d'un jour de la justice statuant sur leur intime conviction sans avoir à justifier leur décision.

Pourtant Me Baudoux qui, le premier, a donné de la voix avec conviction pour la défense de Nathalie Dahon, la belle-mère du garçonnet avait prévenu le jury : *la tentation est grande caricaturer*. Difficile alors de parler de « martyr d'un enfant maltraité » pour la concubine qui ne devait pas être de la même trempe qu'un père tortionnaire. Les jurés ne l'ont pas entendu ainsi : c'est le couple qui était tortionnaire et pas seulement Emmanuel Maertens) à l'encontre de qui l'avocat général M. Gaury a réclamé 20 ans de réclusion, sa concubine « *bénéficiant* » dans l'esprit du ministère public d'une réduction portant la peine demandée à 15 ans.

« *On ne peut se satisfaire d'hypothèses, de conjectures pour répondre* » avait-il lancé, comme une supplique aux jurés qu'il avait invités à se prononcer simplement sur des délits de correctionnelle « *non assistance de personne en danger* » et « *recel de cadavre* ».

Le matin, Me Colette Tartanson avait évoqué le « *cynisme insoutenable des accusés* », de la violence

répétée de Maertens à l'égard de ses deux précédentes compagnes. Puis d'aborder ce qui, peut être, a anéanti la version de Nathalie : ce matin du 19 août, jour de la mort de Nathan, n'avait-elle pas soute-

La catin, la justice et l'opinion

■ **Tout comme sa consoeur Me Corinne Santiago, Me Gérard Baudoux de Nice a peur des raccourcis et des amalgames. Me Dominique Bayetti de son côté a rajouté dans sa plaidoirie qu'il fallait surtout se méfier des préjugés. « Peut être, a-t-il dit aux jurés, faites-vous partie des 70% de Français qui sont contre la peine de mort... sauf quand il y a mort d'un enfant. Dans ce cas-là, il faut couper la tête aux coupables ».**

Son client a eu « une vie de merde et ne s'est pas bien comporté ; très vite, dans le mécanisme de sa mise en accusation les enquêteurs se sont rendus compte que lui et Nathalie mentaient. Déjà aux yeux des enquêteurs, ils étaient haïssables ; ils avaient des préjugés contre eux et étaient à leur égard coupables du pire ».

Me Gérard Baudoux a conclu, lui, par cette phrase : « *l'opinion publique est un catin qui tire le juge par la manche ; lorsqu'elle entre dans le prétoire, la justice en sort* ». A méditer.

nu qu'elle était allée travailler ; or, personne ne l'a vue ce matin là au travail !

Pour M. Gaury, ces faits sont une « *plongée dans les ténèbres* » inspirant horreur et dégoût. « *Tu vas payer pour ta mère* » avait dit Maertens au petit Nathan devenu « *otage* ». Et de réclamer 20 ans de réclusion pour le père et 15 ans pour sa concubine.

Me Corinne Santiago, premier défenseur de Maertens a choisi défendre l'indéfendable : un « *choix personnel pour comprendre* ». L'accusé n'était-il pas attaché à ses enfants, un « *père attentionné* » qui avait opté pour le « *châtiment corporel* » qui a encore ses vertus ; un principe d'éducation archaïque qui n'est plus accepté aujourd'hui.

Pour Me Bayetti, Maertens, malgré ses appétences pour drogue et alcool avait encore un *idéal de bonheur* avec Nathalie. *Il faut juger son client pour ce qu'il est censé avoir fait le 19 août 2006 et non pour les avatars de sa vie passée.*

Pourquoi vouloir faire juger ce « *coup de pied mortel* » à Nathan comme un acte volontaire ? Les réquisitions sont inadaptées pour Maertens, « *coupable involontaire de la mort de Nathan* » ; un homme qui a aussi ses souffrances, renié par ses parents, sa sœur, qui n'a plus personne ; qui n'avait que Nathalie qu'il a toujours vénérée. Elle, 3 enfants, qui a été déchue de ses droits civiques, civils et familiaux pendant 5 ans ; Lui, Maertens, 3 enfants aussi, pendant 10 ans....

LE CHIFFRE**97 657 833 €**

► Le Téléthon 2003, organisé par l'Association française contre les myopathies a recueilli plus de 97 millions d'€ de dons alors qu'au soir du 7 décembre dernier, après 30h d'émission sur France 2, seuls 95 150 783 € avaient été promis. En 2002, les dons ont frôlé 91,5 millions d'€. Le Téléthon 2004 aura lieu les 3 et 4 décembre.

**STUPEFIANTS****Les deux frères ont cultivé trois tonnes de cannabis en trois ans**

► Les policiers ont découvert, vendredi dernier, un système de culture de cannabis dans une ferme isolée de Valençay dans l'Indre et interpellé neuf personnes dans le cadre d'une enquête sur un trafic de stupéfiants. Les policiers de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles enquêtaient depuis près d'un an sur un Franco-marocain, installé au Maroc et connu pour trafic de stupéfiants, et deux frères âgés de 55 et 60 ans habitant de Maisons-Laffitte. Les deux frères en relation avec des malfaiteurs de la banlieue sud de Paris avaient installé depuis 3 ans un système de culture permettant de produire une tonne de cannabis par an.

TATOUAGE**Il a eu chaud**

► Un père de famille du Val d'Oise, qui avait brûlé son fils de 16 ans au bras avec un fer à repasser pour lui ôter un tatouage, a été interpellé avec son épouse. Les parents de l'ado ont été placés en garde à vue, le père pour "violences volontaires avec arme par ascendant et actes de barbarie", la mère pour "non assistance à personne en danger".

La justice glisse sur l'avalanche

Quatre gendarmes étaient sortis indemnes d'une coulée déclenchée par deux skieurs hors piste. Le tribunal de Digne les a relaxés. Le Parquet fait appel

► Le 24 février 2004, le drapeau à damier, indiquant une instabilité du manteau neigeux flotte sur Saint-Jean-Montclar (04). Après de fortes chutes de neige et une grosse journée de vent la veille, le risque d'avalanche affiche 3 sur une échelle de 5. Au sommet de la barre rocheuse qui domine la station, des panneaux et des filets recommandent la plus extrême prudence et déconseillent le ski hors-piste. David et Fabien, deux skieurs de la vallée de 26 et 22 ans, s'élancent dans une descente hors piste sous le télésiège dont la gare d'arrivée culmine à 2 300 m. En contrebas, cinq gendarmes grimpent vers le sommet dans le cadre de leur entraînement. "Nous les avons vus lorsque nous sommes montés avec le télésiège", confirme David à la barre du tribunal de Digne où les deux free-riders comparaissent hier après-midi pour "mise en danger d'autrui". Une fois le filet interdisant la descente contourné, les deux jeunes gens avaient déclenché une coulée de neige qui avait emporté 300 mètres plus bas quatre des cinq militaires sur une centaine de mètres. "Nous savions que le risque d'avalanche était fort et nous avions pris toutes les précautions d'usage, note l'un des gendarmes avant de préciser que tous étaient sortis indemnes de cette aventure dans laquelle



2 mois ferme avaient été requis pour David et 3 mois avec sursis pour Fabien. Ph. E. CAMOIN

certains avaient été ensevelis jusqu'aux épaules. "Ce que je regrette le plus c'est qu'ils n'aient pas cherché à nous porter secours ou à prévenir les pisteurs", ajoute le militaire qui ne réclame que le remboursement de ses lunettes perdues dans l'avalanche. "J'ai paniqué, je n'ai pensé qu'à moi et j'ai complètement oublié les cinq skieurs que l'on avait vus sous le télésiège !", déclare Fabien qui sera interpellé avec David quelques heures plus tard dans la station où l'on apprend qu'un pisteur

s'est blessé en tentant de se rendre sur les lieux de l'avalanche. "On ne peut pas faire n'importe quoi en montagne, il y a des règles à respecter", lance le procureur de la République avant d'énumérer les risques que ne pouvaient ignorer les deux skieurs. De là à être responsables d'un mise en danger d'autrui, il n'y avait qu'un pas que M^e Corinne Santiago a refusé de franchir. "Le délit de mise en danger d'autrui n'est pas constitué en l'absence de la preuve de deux des quatre éléments

cumulatifs parmi lesquels l'existence d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement", a souligné l'avocate avant de plaider la relaxe de ses clients en l'absence d'interdiction du ski hors piste dans l'arrêté municipal de la station de Montclar. "Le tribunal a le regret de vous relaxer", annonçait au terme d'une heure de délibéré le président de l'audience correctionnelle. Le Parquet fera appel de ce jugement.

Philippe DUBERNARD

■ Evacuation

Paris : une menace d'attentat sème la pagaille dans le RER et le métro

► Une menace d'attentat, transmise à la France par la CIA, a semé la pagaille durant une heure et demie hier soir dans le métro et le RER parisien, dont plusieurs stations ont été évacuées par la police. L'alerte, donnée peu après 20 heures a été levée à 21h30 par la préfecture de police dont les fouilles "minutieuses" n'ont donné aucun résultat. Selon une source policière, l'alerte de la CIA est consécutive à un mail reçu par la centrale de renseignement, "en provenance de Madrid", cible d'attentats dans des trains, ayant coûté la vie le 11 mars à 191 personnes et fait 1.900 blessés. Ce "message anonyme" faisait état d'un risque d'attentat hier entre 20h30 et 21h30, selon une autre source policière. L'alerte a provoqué la pagaille, mais pas de panique, dans les stations de métro et de RER de Paris. A cette heure, environ 40 000 passagers empruntent le RER A qui traverse Paris d'est en ouest et dessert le quartier d'affaires de la Défense, les Champs-Élysées et le plus important noeud de communication des transports en commun parisien, Châtelet-Les Halles. Les cinq gares parisiennes du RER A (Nation, Gare de Lyon, Châtelet-Les-Halles, Auber et Charles-de-Gaulle) et celle de la Défense (Hausse de Seine), ont été évacuées, tout comme les quais des autres lignes passant à ces stations où les rames ne s'arrêtaient pas. D'importantes forces de l'ordre ont été rapidement déployées, fouillant parfois les sacs des passagers, dès leur descente des wagons.

COUR D'ASSISES / Guy Delail, 52 ans, comparaît pour viols sur mineure sous la menace d'une arme et séquestration

La jeune victime affronte l'accusé

Par Roberto Figaroli
rfigaroli@laprovence-presse.fr

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour avoir voulu que cette audience, d'ordinaire à huis clos, soit publique. Vous avez beaucoup de courage mademoiselle." C'est en ces termes que le président de la cour d'assises Arthur Ros, conseiller près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, a accueilli hier après-midi, celle qui se porte partie civile, en compagnie de sa mère, dans cette affaire de mœurs.

Séquestrée ou pas

Les faits remontent au 15 mai 2007. Celle qui a, à l'époque, 16 ans, se rend en début de soirée chez son amie qui habite dans le même village, à Peyruis. Pensant pouvoir sortir ensemble pour faire une petite balade comme elles en ont l'habitude, elle devra se résoudre à partir seule puisque les parents de son amie ne lui ont pas donné l'autorisation de sortir ce soir-là. La jeune fille lui demande alors quelques cigarettes et emprunte, seule, la rue des Barricades. À hauteur du n°3, Guy Delail, 51

ans, est assis sur les marches d'une maison qu'il occupe en rez-de-chaussée. Apparemment, une conversation prend forme. Au bout d'un quart d'heure, Delail propose à la jeune fille d'entrer pour prendre un verre. Devant son refus, il l'aurait entraînée de force en refermant à clef derrière lui.

Une séquestration que l'accusé récuse: "Elle est entrée de son plein gré et nous avons poursuivi la conversation à l'intérieur en fumant d'autres cigarettes et du tabac à rouler."

Viols à répétition

C'est alors que commence le calvaire de l'adolescente: "Il s'est approché de moi et a voulu m'embrasser puis ensuite, il est allé plus loin..."

La jeune fille, si frêle, éclate en sanglots à la barre malgré les paroles bienveillantes et apaisantes du président Ros qui sait combien ce genre de témoignage doit coûter à l'adolescente. Quelques minutes plus tard, le souffle court, elle reprend son récit et raconte les viols sous forme d'attouchements très poussés... Le récit est pénible et les détails, forcés-



► C'est M^e Corinne Santiago qui défend les intérêts des parties civiles. La défense de Guy Delail est assurée par M^e Anne Chiarella et M^e Kissambou. Les plaidoiries débutent aujourd'hui. / PHOTO S. DUCLET

ment scabreux. Sous l'emprise de l'alcool (plus de 2 g par litre de sang), l'accusé ne parvient pas, malgré ses tentatives, à concrétiser l'acte sexuel. D'ailleurs le gynécologue qui a examiné l'adolescente après les faits, confirme qu'elle est toujours vierge. Mais le calvaire dure encore et encore, sous la menace d'un couteau selon la victime et même après que Delail lui a fait avaler des cal-

mants afin d'enrayer une crise de spasmodie. Finalement, c'est peu avant 4 heures du matin ce 16 mai 2007, que l'adolescente parvient à s'enfuir par la fenêtre. Elle ne porte sur elle qu'un long pull sans manches de Delail et des chaussettes aux pieds. Rien d'autre. Elle sonne, choquée, au domicile de son amie et est prise en charge par ses parents. Sous les questions du président, Guy

Delail reconnaît d'abord le viol, puis se rétracte, mais nie la séquestration: "Elle pouvait partir quand elle voulait, la clef était sur la table". Le président Ros interroge l'accusé: "Vous dites que cette jeune fille était consentante, qu'elle est rentrée chez vous de son plein gré et que les rapports sexuels étaient consentis. Vous pensez alors qu'elle a eu un coup de foudre pour vous?"

"Je le suppose" rétorque l'accusé sans se démonter. À la barre, la jeune fille confirme qu'elle n'a jamais eu de rapport sexuel et que si elle en avait un, ce serait avec un garçon de son âge. De plus, elle a avoué son homosexualité à sa mère depuis longtemps et le répète au président: "Je préfère les filles". Aujourd'hui, les plaidoiries s'annoncent difficiles pour la défense. ■

CA DES MINEURS

Au terme d'une journée d'audience la cour d'assises des mineurs a condamné à cinq ans de prison dont quatre avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans avec obligation de soins et de travail, un jeune homme de 17 ans au moment des faits, reconnu coupable du viol de sa sœur alors âgée de 13 ans. L'adolescent a bénéficié de circonstances atténuantes (excuse de minorité et altération partielle du raisonnement). Il a été incarcéré dans la soirée.

Digne : 8 ans de prison pour le viol de son ex-compagne

Cédric Piquet a reconnu les faits. Les jurés ont estimé qu'il pouvait récidiver. Il sera suivi après avoir purgé sa peine

Le jury de la cour d'assises de Digne, 7 hommes et 2 femmes avait la journée d'hier pour rendre justice. Dès le matin, il put rapidement se forger une conviction sur les faits reprochés à Cédric Piquet 27 ans, à savoir: viol, violences et agression sexuelle sur la personne de son ex-compagne âgée de 22 ans. Elle déposa plainte au commissariat de Digne le 10 mai dernier, quelques heures après une nuit de calvaire à son domicile. Des faits niés dans un premier temps, puis reconnus et finalement confirmés hier, du bout des lèvres, devant la cour. Les débats, pour une fois dans ce genre d'affaire, ne porteront pas sur la parole d'une victime contre celle d'un accusé mais sur le passage à l'acte d'un jeune homme "pleinement responsable" bien qu'ayant agi sous l'empire de l'alcool. C'est donc le procès de la violence conjugale auquel on devait assister, preuves à l'appui: un caleçon souillé et des hématomes. L'avocat général Béatrice Girard rappelait en ouverture de ses réquisitions "Vous encourez 15 ans pour le viol de votre voisine et 20 ans pour celui de votre femme". Elle estime que les risques de récidive sont im-



► Face à face entre Me Santiago représentant les intérêts de la victime et Me Pélissier, ceux de l'accusé.

/ PHOTO ÉRIC CAMOIN

portants. Elle réclamera 8 ans de réclusion.

La présidente Marie-Claude Bérenger rappellera que la justice s'était déjà intéressée à lui en 2000 pour une plainte similaire d'une autre compagne à Créteil. Le jeune parisien était arrivé à Digne sans emploi en 2003 avant de s'installer avec sa victime dans une résidence sociale. Ses journées? Jeux vidéo et films pornos. Lorsque de retour d'un mois de stage à Bordeaux elle va lui annoncer la rupture, il va lui faire subir le martyr. Elle est venue raconter à la barre avec beaucoup de courage, les humiliations et le calvaire qu'elle a subi cette nuit-là. Son

conseil, Me Corinne Santiago relira dans des détails sordides sa déposition pour marquer les jurés. Cédric Piquet est-il réellement le jeune homme propre et poli dont il donne l'image dans le box des accusés? Me Michel Pélissier pour sa défense estime "qu'il n'est pas tout noir". S'adressant au jury: "vous n'êtes pas là pour faire le procès d'un phénomène de société, mais celui d'un homme." La cour a suivi les réquisitions en le condamnant à 8 ans de prison. Il devra se soumettre à un suivi socio judiciaire pendant 10 ans après sa sortie, sinon il risque 5 ans de détention de plus. ■

Nicolas Maurel

JUSTICE : 8 ans ferme au violeur de sa concubine



la Marseillaise

JEUDI 22 MARS 2007 - 0,85 € - N° 18852 - www.lamarseillaise.fr

Assises. Violences et sexe n'ont pas eu le dernier mot pour le « saccageur d'amour » reconnu coupable.

Huit ans de prison pour Cédric Piquet violeur de sa concubine

■ Entre les horreurs et la cruauté d'un saccageur d'amour dépeint par la partie civile (Me Corinne Santiago) et le ministère public (Mme la substitut Béatrice Girard) et le moment d'égarement d'un (jeune) homme totalement désespéré dont le portrait a été tracé par le défenseur Me André Pélissier il y avait un fossé bien sûr. Que les jurés (7 hommes et deux femmes) ont franchi tout en nuances en ne condamnant pas Cédric Piquet 28 ans à une peine des plus fermes ne se situant pas au-delà de celle réclamée par l'accusation : 8 ans ferme. Une accusation et une partie civile qui ont réussi à convaincre la Cour que ce genre de procès est salutaire. Ne serait-ce que pour son rôle informatif nous apprenant que les Z'Homes, les Mâles dominants considèrent que leurs femmes, leurs concubines sont leurs propriétés et qu'ils peuvent en disposer librement.

Mme Girard n'a pas manqué de rappeler que face à l'ampleur, la violence et la fréquence de ces viols, le législateur avait pris la mesure de ce phénomène et sa gravité. Violer sa concubine est très grave, plus grave encore que sa voisine : dans le premier cas, on encourt 20 ans de réclusion, dans le second 15 ans « seulement »...

10 mai 2006 : Sandrine qui vit dans un petit appartement à Digne avec Cédric est revenue d'un stage. Une séparation forcée qui est utile pour elle : elle a réfléchi et



M^e Pélissier et M^e Santiago : un plus grand satisfecit pour cette dernière que son confrère

pensé que cette relation n'avait aucune avenir. Cédric, lui, a vu partir Sandrine ; il en voit revenir une autre ! Ce soir là, il rentre ivre. Il exige un rapport sexuel ; il la frappe, il la contraint à une fellation. Il a nié le viol mais des traces de sperme sur son caleçon

le confondront. -Au départ, elle n'était pas consentante...

-La présidente Mme Bérenger : pourquoi au départ ? Lui : il fallait contrôler le rapport à cause d'un problème vaginal ; il fallait un rapport non douloureux.

En fait de « rapport en douceur », il tombe carrément sur elle, il la pénètre, il la possède comme une bête, il l'insulte... Elle a même été bâillonnée sur le lit. Aujourd'hui, il regrette : « je n'aurais pas du le faire... »

Il est vrai qu'en 2003, Cédric qui affirme « n'être pas un violent » avait été condamné pour violences sur la personne d'une ancienne copine. Violences mais les faits, de même nature que ceux d'aujourd'hui avaient été, semble-t-il correctionnalisés.

Froid dans le dos

Me Santiago partie civile dit que ce dossier lui donne froid dans le dos : elle fait mouche dans l'esprit des jurés avec les souffrances, le mal-être de Sandrine qui a rompu le silence et fait tomber le tabou. Elle qui, enfant de la DDASS, fragilisée par l'orphelinat, avait besoin, plus que quiconque de tendresse, de mains tendues... Elle citera l'expert, le Dr Valla qui a fait état de « viol fort ».

Pour Mme Girard, Sandrine avait le profil de la victime facile. Elle réclamera 8 ans de prison ferme pour Cédric.

Me Pelissier dira que le portrait de son client tout au long des débats n'est pas conforme à la réalité.

La Cour a condamné Cédric à 8 ans de prison et 10 ans de suivi socio psychologique.

Violences et sexe n'ont pas eu le dernier mot...